

## Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 1<sup>er</sup> octobre 2009 sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de GEDIA

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 1<sup>er</sup> octobre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par GEDIA pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> octobre 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème proposé par GEDIA

GEDIA propose une baisse de 0,421 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### 2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par GEDIA, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de GEDIA entre le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de GEDIA sur cette période correspond bien à une baisse de 0,421 c€/kWh, par application de la formule déposée par GEDIA qui s'approvisionne au STS de GDF SUEZ.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par GEDIA.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1<sup>er</sup> octobre 2009 par GEDIA (hors taxes)

Tarif	Base	B0	B1	B2I	B2S
Consommation annuelle indicative	jusqu'à 1000 kWh	De 1000 à 9000 kWh	De 9000 à 18000 kWh	De 18000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1)
Exemples d'usages	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes
Abonnement	<b>27,99 EUR/an</b>	<b>40,29 EUR/an</b>	<b>139,63 EUR/an</b>	<b>211,87 EUR/an</b>	<b>893,24 EUR/an</b>
Consommations	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2) / Eté (2) en cent
Niveaux de prix	3	3	3	3	3,608 / 3,076
Réduction 2 <sup>e</sup> tranche					
Seuil (kWh)	1680				1 000 000
Montant (cent/kWh)	0,42				0,175

(1) Selon les usages et la répartition des consommations en hiver et en été

(2) Hiver du 1er novembre au 31 mars. Eté du 1er avril au 31 octobre.

(\*) Les consommations de gaz naturel sont soumises:  
 - à la TVA au taux de 19,6%,  
 - pour certains clients, à la TICGN  
 - à la Contribution Unitaire  
 Les abonnements sont soumis à la TVA au taux de 5,5%